

LISTE DES DECISIONS

<u>Art. L.2122-22§3</u>				
Date de la décision	Titre de la décision	Objet de la décision		
18.06.2009	Placement de trésorerie	Placement de fonds provenant : - de l'indemnité d'éviction de l'Etat versée à la Commune pour la cession de ces terrains dans le cadre du projet de déviation de St Alby pour un montant de 150 000 € correspondant à l'arrondi de la vente (titre n°478 - bord. n°58 - Exercice 2008) ; de l'aliénation d'un terrain situé dans la ZI de la Rougearié pour un montant de 72 000 € correspondant à l'arrondi de la vente (titren°459 – bord. n°42 – exercice 2007). Il décide de placer cette somme, pour un montant de 222 000 € sur un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes : - compte à terme auprès du Trésor Public, - taux nominal 0.78%, - taux actuariel 0.79%, - durée du placement : 12 mois		
<u>Art. L.2122-22§4</u>				
Date de la décision	Titre de la décision	Entreprises	Objet de la décision	Montant
18.05.2009	Aménagement du Quartier Voltaire – Mission SPS	SARL Martial Galinier – Coordination – SPS – 160, av de la Capélanie – 81100 CASTRES	Mission de coordination sécurité sur les travaux de réaménagement du quartier Voltaire	3 000,00 € HT soit 3 588,00 € TTC
26.05.2009	Acquisition et pose d'une main courante au Stade d'honneur R. Carayol	Société CASAL Sports – 7, impasse Louis de Froidour – 31000 TOULOUSE	Marché pour l'acquisition et pose d'une main courante au Stade d'honneur R. Carayol	22 236,57 € HT soit 26 649,83 € TTC
16.06.2009	Avenant n°1 au contrat de maintenance photocopieur Minolta DI 1611-n°série 21721697	Société LMB MIDI-REPRO – 66, av. Maréchal Foch – 81200 MAZAMET	Contrat de maintenance du photocopieur MINOLTA DI 1611, installé à l'école Jules Ferry à Aussillon, pour une durée d'un an.	127,28 € HT soit 152,23 € TTC les 10 000 copies
16.06.2009	Avenant n°1 au contrat de maintenance photocopieur Minolta DI 1611-n°série 21721646	Société LMB MIDI-REPRO – 66, av. Maréchal Foch – 81200 MAZAMET	Contrat de maintenance du photocopieur MINOLTA DI 1611, installé à l'école Jules Ferry à Aussillon, pour une durée d'un an.	127,28 € HT soit 152,23 € TTC les 10 000 copies
16.06.2009	Contrat de maintenance	Société LMB MIDI-REPRO – 66,	Contrat de maintenance du photocopieur	104,17 € HT soit

	photocopieur Minolta DI 351-n°série 21726038	av. Maréchal Foch – 81200 MAZAMET	MINOLTA DI 351, installé à l'école Jules Ferry à Aussillon, pour une durée d'un an.	124,59 € TTC les 10 000 copies
23.06.2009	Marché d'achat d'articles ménagers, plastiques ménagers, jetables et divers, achat produits d'entretien – Avenant n°1	Société SOGAPEL – Ets IDS – ZAC Trajectoire – 13, av. Ernest Boffa – 30540 MILHAUD	Avenant de transfert entérinant la substitution de la Sté Sogapel à la Société Inter Distribution Services (IDS). La raison sociale IDS reste l'entité commerciale de la Sté Sogapel.	-
25.06.2009	Contrat de maintenance du décanteur de la Station d'Épuration d'Aussillon	ALFA LAVAL SAS – 97, allée Alexandre Borodine – 69792 SAINT PRIEST	Commande d'une prestation concernant un contrat de maintenance du décanteur de la STEP pour une durée d'un an à cpter du 01/10/2009.	5 472,00 € HT soit 6 544,51 € TTC
06.07.2009	Prestation intellectuelle – Observations et avis technique sur une demande de traversée souterraine pour réseau E.P. et ses aménagements sur la Commune	SNCF - Direction Régionale Midi-Pyrénées – DRI-PRI – Groupoe PRI TL EG-TE – 9, bld Marengo – BP 95209 – 31079 TOULOUSE	Devis pour la fourniture d'une prestation intellectuelle de contrôle de faisabilité du projet et la production de recommandations techniques spécifiques à la demande de traversée souterraine du réseau E.P. ainsi que ses aménagements.	2 011,50 € HT
29.07.2009	Vérification du montage de tribunes au Parc de la Mairie	Cabinet ETE APAVE SUD EUROPE – 40, allées Alphonse Juin – 81100 CASTRES	Commande d'une vérification du montage de tribunes dans le Parc de la Mairie	350,00 € HT soit 418,60 € TTC
30.08.2009	Contrat d'engagement	Entreprise AUDIOPTIMA – 10, av. St Paul – 81390 BRIATEXTE	Contrat tripartite d'engagement pour la représentation d'un concert le 11 juillet 2009 à l'Ecole du Village	300,00 €
25.06.2009	Réalisation d'un document d'arpentage Av. du Grand Pont	Cabinet DUHEM – 12, rue Bertalaï – 81200 MAZAMET	Commande d'un document d'arpentage sur un terrain situé Av. du Grand Pont	400,00 € HT soit 478,40 € TTC
<u>Art. L.2122-22§5</u>				
Date de la décision	Titre de la décision	Locataires	Objet de la décision	Montant
30.06.2009	Convention d'occupation à titre précaire d'un logement – Rue Jean Jaurès	M. Frédéric ALDEBERT	Convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement –type 2– Rue Jean Jaurès à Aussillon pour la période allant du 1er juillet 2009 au 30 juillet 2009. Le locataire s'acquittera directement de toutes les charges locatives lui incombant	Participation forfaitaire : 275,72 €

			ainsi que celles réglées par la Commune et qui doivent légalement lui être répercutées.	
18.06.2009	Convention d'occupation à titre précaire de l'ancienne école d'Aussillon Village	Mme Christine CAZELLES, Présidente de l'ADAR – 104, av. de Toulouse – AUSSILLON	Convention d'occupation à titre précaire des locaux de l'ancienne école d'Aussillon-Village pour y pratiquer une activité de formation professionnelle, durant les journées du 26 mai 2009, du 02 au 06 juin 2009, du 08 au 10 juin 2009 et du 12 juin 2009	Montant du loyer : 10 €/journée
27.08.2009	Convention d'occupation à titre précaire de l'ancienne école d'Aussillon Village	M. Hubert AIT LARBI – Directeur du Centre AFPA – 3, rue des 3 buissons – 81000 ALBI	Convention d'occupation à titre précaire d'une salle et d'un appartement situés dans l'ancienne école primaire d'Aussillon-Village pour une période allant du 07 septembre 2009 au 31 décembre 2009 pour y pratiquer un activité de formation professionnelle	Montant du loyer : 670 €/mois, les charges locatives sont de 73 euros.
<u>Art. L.2122-22§6</u>				
Date de la décision	Titre de la décision	Assureurs	Objet de la décision	Montant
02.07.2009	Contrat d'assurance risques liés à l'exposition "Transparence"	AGF – Agence Pierre-Emmanuel DAUZATS – 25, rue Edouard Barbey – MAZAMET	Contrat d'assurance concernant les risques (dommages) liés à l'exposition temporaire intitulée "TRANSPARENCE", qui se déroulera du 10.07.2009 au 16.08.2009 dans les locaux de l'ancienne école du Village	Montant de la prime : 233,80 €
30.07.2009	Acceptation de l'indemnité de l'assureur – Sinistre du 18.02.2008		Acceptation du remboursement des dommages proposé par la compagnie d'assurances AGF – Agence P.E DAUZATS – 25, rue Edouard Barbey – MAZAMET	Montant : 401,86 €
30.07.2009	Acceptation de l'indemnité de l'assureur – Sinistre du 27.06.2008		Acceptation du paiement de l'indemnité différée suite à la présentation des justificatifs proposé par la compagnie d'assurances AGF Dauzats, sise 25, rue E. Barbey 81200 Mazamet	Montant : 1 043,48 €

30.07.2009	Acceptation de l'indemnité de l'assureur – Sinistre du 15.09.2009		Acceptation du remboursement des dommages proposé par la compagnie d'assurances AGF – Agence P.E DAUZATS – 25, rue Edouard Barbey – MAZAMET	Montant : 231,86 €
02.07.2009	Acceptation d'une indemnité – Sinistre au Groupe Scolaire Jules Ferry		Acceptation du remboursement des dommages proposé par la SMABTP – 114, av. Emile Zola – 75015 PARIS	Montant : 1 518,92 €

Art. L.2122-22§7

Date de la décision	Titre de la décision	Objet de la décision	Montant
17.06.2009	Création d'une régie – Encaissement des produits de la taxe de séjour	<p>d'instituer à compter du 29 juin 2009 une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Taxe de Séjour (art.1^{er}).</p> <p>Art. 2 : Cette régie est installée à l'Office de Tourisme de Mazamet – Rue des Casernes – 81200 Mazamet.</p> <p>Art. 3 : Les recettes désignées à l'article 1^{er} sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques - contre délivrance d'un reçu issu d'un carnet à souche remis par le Receveur Municipal.</p> <p>Art. 4 : Le Régisseur titulaire et les Mandataires suppléants seront désignés par le Maire après avis conforme du Trésorier de la Commune.</p> <p>Art. 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.</p> <p>Art. 6 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à la l'art.5, et au minimum une fois par mois.</p> <p>Art. 7 : Le régisseur verse auprès du Trésorier de Mazamet la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum fin Juillet et fin Novembre, et mensuellement si nécessaire.</p> <p>Art. 8 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Art. 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.</p> <p>Art. 10 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté</p>	